

## APPENDICE C

### DÉCLARATION DU MINISTRE ITALIEN DE LA MARINE CONCERNANT L'ACTE DU 17 NOVEMBRE 1943. (APPENDICE B).

Par ordre de Son Excellence le Maréchal BADOGLIO, Chef du Gouvernement, j'ai signé les clauses ajoutées au Préambule et au dernier paragraphe de l'accord CUNNINGHAM-DE COURTEN, clauses dont les Gouvernements alliés demandaient l'insertion comme condition de la signature des amendements à l'Armistice.

Au moment de signer, je demande qu'il soit pris acte de la déclaration suivante:

“Je crois de mon devoir de déclarer que la demande d'insertion de ces clauses, présentée près de deux mois après ma rencontre avec Sir Andrew CUNNINGHAM, alors Comandant en Chef de la Flotte Alliée en Méditerranée, change l'esprit de l'accord intervenu entre l'Amiral CUNNINGHAM et moi. Les clauses de cet accord avaient été présentées, conformément à l'Armistice, par l'Amiral CUNNINGHAM lui-même, qui m'avait invité à les examiner et à lui communiquer mes observations et commentaires.

“Etant donné qu'un accord complet a été réalisé au sujet du texte présenté par les Alliés et que cet accord a été jusqu'ici exécuté de la manière la plus large et la plus complète sans aucune opposition quant à sa lettre ou à son esprit, je n'avais pas et n'ai pas de raison de penser qu'il dût être modifié et complété par une clause ultérieure de sauvegarde. Cette clause ne semble pas compatible avec la collaboration active donnée jusqu'ici par la Marine italienne et avec les témoignages visibles de la loyauté dont fait preuve la Flotte italienne en contribuant, dans toute la mesure possible, à la poursuite de la guerre contre l'ennemi commun dans l'esprit de la cobelligérance existante.”

Brindisi, le 17 novembre 1943.

AMIRAL DE COURTEN  
MINISTRE DE LA MARINE